



in&phone SA – Rue de Lausanne 33 – BP 569 – CH 1800 Vevey – T +41 21 922 19 41 – F +41 21 922 19 40
info@inphone.ch - www.inphone.ch - TVA 593 913

Office Fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44 - CP
2501 Bienne

BAKOM	
29. MAI 2009	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
RTV	
IR	
TC	X
AF	
EM	

Vevey, le 28 mai 2009

Modification des ordonnances d'exécution de la LTC

Réf. OLE

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 8 avril et vous en remercions vivement. C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance des diverses propositions de modification des ordonnances que vous envisagez.

Si nous comprenons qu'il soit nécessaire d'adapter ces ordonnances pour tenir compte des développements du marché Suisse des télécom, il nous semble que, bien que nous ne soyons à ce jour qu'un opérateur mobile, un point nécessite réaction de notre part.

En effet, il nous semble que la méthode d'évaluation du réseau proposée n'est pas adaptée à la situation actuelle. Considérant que la grande majorité des lignes en cuivre ont été largement amorties, il nous semble que la proposition faite va générer un surcoût pour les consommateurs et diminuer les règles d'équité entre opérateurs.

Nous pensons qu'une modification sommes toute modeste de la proposition soumise permettrait l'ajustement qui nous semble impératif.

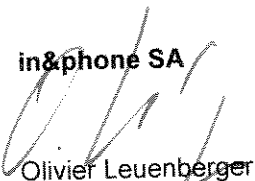
Ainsi, nous vous prions de modifier la proposition d'article 54 de l'ordonnance sur les services de télécommunication en remplaçant le terme proposé de « **coût de remplacement** », qui correspond au prix d'un nouveau réseau, ce qui ne correspond pas à la réalité du terrain, par « **coûts effectifs** ». Ainsi, la promotion de la concurrence souhaité par l'article 1 de la LTC serait ainsi mieux assurée tant pour le déploiement de téléphonie que pour l'accès à Internet.



Par ailleurs, nous relevons aussi qu'à l'Art 10a relatifs aux tarifs d'itinérance internationaux, vos propositions ne s'appliquent pas à tous les modèles de tarification. En effet, l'un de nos modèles actuels prévoit un montant forfaitaire convenu avec le client et incluant toutes les communications, y compris celles réalisées à l'étranger. Ce faisant, aucune annonce à l'usagé, ni une publication des tarifs d'itinérance n'est nécessaire. Il nous semble dès lors, qu'une précision devrait être apportée à cet article afin de tenir compte de ce type de modèle forfaitaire que nous pratiquons et qui semble se développer également à l'étranger.

Nous espérons que nos arguments seront ainsi entendus et demeurons naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.



in&phone SA

Olivier Leuenberger
General Manager